

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 mars 2025
La séance a été publique le jeudi 03 avril 2025

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur LE BORGNE (procuration à Madame BLAIZOT).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-038 BILAN DE LA CONCERTATION POUR LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Exposé :

I - Préambule :

Le Plan local d'urbanisme a été approuvé le 23 janvier 2014, mis à jour le 12 juin 2014 et modifié par modification simplifiée le 31 mai 2018.

Afin de poursuivre le développement et l'aménagement de la commune, et dans la continuité des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU, il a été décidé de procéder à quelques ajustements de celui-ci à travers une modification de droit commun, prescrite par un arrêté du Maire en date du 20 décembre 2023.

Les objectifs de la modification ont été détaillés dans cet arrêté et dans la délibération de lancement de la concertation en date du 11 juillet 2024.

II - Les modalités de la concertation inscrites dans la délibération du 11 juillet 2024

La commune a décidé de mettre le dossier à la disposition du public via différents médias, afin de permettre au plus grand nombre d'y avoir accès. Pour rappel, ces modalités ont été ainsi définies :

- Une information du public sur le lancement de la concertation sur le site internet de la commune (<https://www.ville-locmiquelic.fr/>) outre les mesures de publicité légales ;

- La mise à disposition du public en mairie de Locmiquélic, aux heures et jours habituels d'ouverture, et sur le site internet de la commune, des éléments suivants :
 - o Le document de synthèse présentant les enjeux et grands principes du projet de modification et/ou les documents de travail au fur et à mesure de leur évolution
 - o Le registre de concertation en mairie donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions (registre papier). L'adresse mail suivante : concertation@mairie-locmiquelic.fr est également mise en place pour recueillir les observations et propositions des habitants sur le projet de modification.
- La parution d'un article dans la presse et sur internet
- La possibilité pour le public de transmettre ses observations et propositions au maire de la commune de Locmiquélic, en indiquant l'objet « Concertation dans le cadre de la modification n°1 du PLU de Locmiquélic » par courrier à l'adresse suivante : Commune de Locmiquélic - Secrétariat de l'urbanisme, 27 rue de la Mairie, 56570 Locmiquélic

III - Les modalités de la concertation réalisées à ce jour

Conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation est présenté au conseil municipal.

La concertation s'est traduite par :

- La parution de l'avis de concertation sur le site internet de la commune et dans les journaux Ouest-France (annonces légales du 12 juillet 2024) et Le Télégramme (annonces légales du 12 Juillet 2024)
- La parution d'articles de presse dans Ouest France (Mardi 23 Juillet 2024) et le Télégramme (Mardi 30 Juillet 2024)
- La mise à disposition, à l'accueil de la mairie, du dossier complet pour consultation
- La mise en place d'un registre de consultation en mairie et d'une adresse mail pour recueillir les observations et propositions des habitants sur le projet
- En plus de ces modalités prévues par la délibération de lancement de la concertation, une réunion publique a été organisée le 13 mars 2025 afin de présenter aux habitants le projet de modification et les conclusions de l'évaluation environnementale.

L'ensemble des documents a également été consultable, au fur et à mesure des évolutions du projet, sur le site internet de la commune à la rubrique Urbanisme.

Cette concertation s'est déroulée du 11 juillet 2024 au 3 avril 2025, soit pendant une durée consécutive de 266 jours.

Pendant toute cette période, les élus et le service Urbanisme de la commune se sont tenus à la disposition des habitants pour répondre à leurs demandes, et en a reçu certains en mairie.

L'ensemble des modalités inscrites dans la délibération de lancement de la concertation a donc bien été respecté. A l'issue de la concertation, 16 mails et une inscription au registre ont été enregistrés.

IV. Les remarques reçues et les réponses apportées

Les remarques et questions reçues par courrier et posées lors de la réunion publique du 13 mars 2025 font l'objet de réponses figurant dans la note annexée à la présente délibération.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal d'acter le bilan de la concertation relative à la modification de droit commun n°1 du PLU, conformément à la délibération du 11 juillet 2024.

Proposition :

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6 ;

Vu l'arrêté du maire en date du 20 décembre 2023 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLU ;

Vu la délibération municipale en date du 11 juillet 2024 indiquant les objectifs poursuivis et décidant notamment des modalités de concertation associant depuis lors les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur les objectifs poursuivis, conformément à l'article L. 103-4 du code de l'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de modification de droit commun n°1 du PLU exposant les modifications envisagées du PLU opposable ;

Considérant que la procédure de concertation a associé le public pendant toute la durée prévue ;

Considérant les remarques formulées lors de la réunion publique et les courriers reçus en mairie ;

Considérant les réponses apportées à ces remarques et courriers en annexe de la présente délibération ;

Considérant que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies par la délibération du 11 juillet 2024 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les propositions de réponses apportées aux remarques formulées pendant la période de concertation ;
- de clore ladite concertation,
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et qu'elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des Collectivités territoriales ;
- de dire que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 19 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention.

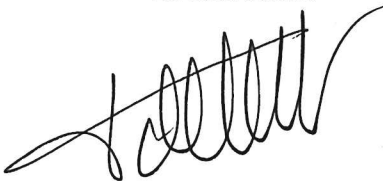
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

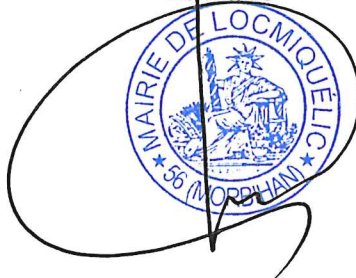
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 07 avril 2025

Madame TOULEMONT
La Secrétaire



Monsieur PATUREL
Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire

